

**Extrait du registre des délibérations
 Du Conseil Communautaire
 de la Communauté de Communes
 du Grand Roye**

DL2017/096

L'an deux mille dix sept, le 15 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune de Ercheu, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

<p>Conseillers présents 54/94</p>	<p>CARPENTIER Sébastien, DELAPORTE Marjorie, DEMARCY Brigitte, BASSET Thomas, DUPUIS Bernard, PILLON Sylvain, CRESPEL Jean-Marie, BAUWENS Noël, KELLER Joël, HINCELIN Yvan , FOIREST Emile, NIQUET Jean-François, CLEUET Madeleine, DESTOMBES Jean-Pierre, DREUE Marie-José, PRADEILHES Jean-Claude, LAMAIRE François, HOUSSE Francis, WARME Denis, DECLERCQ Benoît, GUILLEMONT Hervé, DUCAUQUY Jean-Claude, BAUDUIN Valérie, BRIATTE Gérard, CLABAULT James, LECOQ Jackie, BAYARD Bertrand, BOQUET Frédéric, LE REVEREND Jérôme, BONNARD Gaël, DURIEUX Isabelle, DUMONT France, PARMENTIER Christian, LHEUREUX Tony, BARBIER Isabelle, , SOISSON Patricia, DEVISMES Brigitte, DUPRE Marc, THIEBAUT Bénédicte, CHOISY Michel, CHOISY Marc, DELNEF Pascal, LEMAIRE Philippe, CANTREL Freddy, HEROUART Josianne, GUIBON Eric, LEFEBVRE Françoise, LAUTER Jean-Louis, RAMU Jean-Pierre, MORAND Jean-Marc, LEROYER Anne, COMYN Gérard, HAGUET Philippe, LEFEBVRE Maurice, GHEERAERT Jean-Marc,</p>
<p>Conseillers excusés 8/94</p>	<p>GOUSSEN Pierre, SOUFFLET Alain, PERIN Marie-Lise, BARTHE Claude, GARRET Bertrand, HERTOOUT Christophe, DESPREZ Chantal, DUMONT Christophe.</p>
<p>Conseillers absents 6/94</p>	<p>HOF Jean-Michel, FOUASSIER Nathalie, CARRE Jean-Marie, HEINTZ Jean, RODRIGUES Gislaine, ARNAUD Rémi</p>
<p>Conseillers représentés par pouvoir 26/ 94</p>	<p>DELAPORTE Marjorie à BAUDUIN Valérie, DEJAIFFE Xavier à THIEBAUT Bénédicte, d'HULST Philippe à DEMARCY Brigitte , MONARD Michel à DUPUIS Bernard, DHILLY Jean-Pierre à DESTOMBES Jean-Pierre, PELLE LEFEBVRE Jean-François à CHOISY Marc, BALZOT Xavier BOQUET Frédéric, MOREL Nadine LAMAIRE François, LEFEBVRE Pascal à FOIREST EMile, FIEVEZ Dominique à PRADEILHES Jean-Claude, RIGAUX Eric à LECOQ Jackie, RIBAU COURT Xavier à LE REVEREND Jérôme, GUYON Jean-Luc à BONNARD Gaël, FARDEL Pierre à CLEUET Madeleine, MORAND Serge à BRIATTE Gérard, CARPENTIER Isabelle à PARMENTIER Christiane, CARPENTIER Dominique à DURIEUX Isabelle, MULLER Marc à LHEUREUX Tony, RIGOLET Jeannine à BARBIER Isabelle, QUIGNON Catherine à SOISSON Patricia, SENKEZ Emilie à LAUTER Jean-Louis, FLEURY Jacques à DELNEF Pascal, CORNU Fanny à CANTREL Freddy, GRIMAUX Patricia à RAMU Jean-Pierre, LARTILLOT Jacqueline à LEROYER Anne, PLET Frédérique à MORAND Jean-Marc,</p>
<p>Le quorum (48/94) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.</p>	
<p>Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 80</p>	

OBJET : Révision de la carte communale de Davenescourt

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui, en délimitant des secteurs constructibles d'une commune, contribue à limiter l'étalement urbain et à lutter contre le mitage, dans le respect des objectifs de développement durable définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

La carte communale de Davenescourt, élaborée en 2006, a été approuvée par Arrêté préfectoral du 08 mars 2007.

Une carte communale peut être révisée (L163-8) dans les conditions semblables à son élaboration (R163-1 et suivants).

La commune de Davenescourt est membre de la nouvelle communauté de communes du Grand Roye créée le 1^{er} janvier 2017 ; c'est donc désormais l'EPCI qui est compétent en matière de documents d'urbanisme et notamment de révision de la carte communale.

Il est proposé au conseil communautaire l'autorisation de lancer la procédure de révision de la carte communale de la commune de Davenescourt.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à lancer la procédure de révision de la carte communale de la commune de Davenescourt.**
- **Autorise la Présidente à signer tous les documents y afférents.**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0



**La Présidente,
Madame Bénédicte THIEBAUD**



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.